

ARRETE N° - 0090 / MENA/DESPS du 14 SEP. 2022

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement primaire au titre de l'année scolaire 2022-2023

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2022-2023, les établissements publics d'enseignement primaire suivants :

DRENA DE BOUNDIALI**PRESCOLAIRE**

N°	DRENA	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	BOUNDIALI	Sp. KOLIA	KOLIA	DEMBASSO	PRESCOLAIRE DE DEMBASSO	071662	2
2	BOUNDIALI	Com. KOLIA	KOLIA	KOLIA	PRESCOLAIRE SOUROU KONE DE KOLIA	071663	2

PRIMAIRE

N°	DRENA	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	BOUNDIALI	Sp. BOUNDIALI	BOUNDIALI	NONDARA	EPP 2 DE NONDARA	071966	6
2	BOUNDIALI	Com. BOUNDIALI	BOUNDIALI	BOUNDIALI	EPP ROCHES DE BOUNDIALI	071967	6
3	BOUNDIALI	Com. BOUNDIALI	BOUNDIALI	BOUNDIALI	EPP TARAGO KONE 3 DE BOUNDIALI	071968	6
4	BOUNDIALI	Sp. GANAONI	BOUNDIALI	GANAONI	EPP 3 DE GANAONI	071969	3
5	BOUNDIALI	Sp. SIEMPURGO	BOUNDIALI	PONONDOUGOU	EPP 2 DE PONONDOUGOU	071970	3
6	BOUNDIALI	Sp. SIANHALA	KOLIA	KELEGBALA	EPP 2 KELEGBALA	071971	3
7	BOUNDIALI	Sp. KOUTO	KOUTO	TIORO EXTENSION	EPP TIORO EXTENSION	071972	3
8	BOUNDIALI	Sp. KOUTO	KOUTO	BOYO	EPP 3 DE BOYO	071973	3
09	BOUNDIALI	Com. TENGRELA	TENGRELA	TENGRELA	EPP MUNICIPALE 2 DE TENGRELA	071975	6

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

Fait à Abidjan, le 14 SEP. 2022

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE BOUNDIALI	1
MAIRIE	3
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE